



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

13/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

OBJET :

**Demande de subvention au
titre de la DSIL - 2023**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie -Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Mariannick MORVAN
Ariel SHEPS
Marie -Solange GRILLOT

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Lea PHALIPPOUX.

DELIBERATION
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - 2023

Suite à l’élaboration du Schéma Directeur Energie en date du 19 janvier 2021, Madame le Maire informe du projet entrepris par la commune s’agissant de « Rénovation énergétique des bâtiments communaux et des chaudières ».

Elle précise également l’échéancier de cette opération avec, pour la phase 1, des travaux urgents prévus dès octobre 2023 ; pour la phase 2, des travaux à court terme dès juin 2024 ; pour la phase 3, des travaux à moyen terme dès mars 2025 et ce, sous réserve de l’obtention de fonds publics.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

VU l’article L. 2334-42 du CGCT qui prévoit que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre, peuvent demander à bénéficier de la DSIL (Dotation de Soutien à l’Investissement Local) ;

VU les typologies d’opérations subventionnables au titre de la DSIL ;

CONSIDERANT la vétusté de l’ensemble du parc de chaudières (poste CVC)

CONSIDERANT la nécessité de hiérarchiser les équipements publics les plus énergivores ;

CONSIDERANT les gains énergétiques estimés par équipement ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 12 janvier 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le projet « rénovation énergétique des bâtiments communaux et des chaudières » pour un montant maximal prévisionnel de 2 140 000 € HT (hors frais d'honoraire MOE) ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes		%
Travaux urgents – phase 1	525 900,00	DSIL - 2021	1 712 000,00	80,0 %
Travaux à court terme phase 2	531 500,00			
Travaux à moyen terme – phase 3	1 082 600,00			
		Reste à charge Commune	428 000,00	20,0%
Total =	2 140 000,00	Total =	2 140 000,00	

- **SOLLICITE** une subvention de 1 712 000 € au titre de la DSIL - 2023, soit 80 % du montant du projet ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour réaliser toutes les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à ces demandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,
Marianick MORVAN

